

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2025

PROCES VERBAL

L'an 2025, le 15 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 9 avril.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Caroline DELAVENNE	Véronique RIONDET
Mathis COSTE	François NOUGIER
Isabelle MARECHAL	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) CONSTITUTION DE LA COMMISSION ENERGIE
- 4) INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE_TE38_MONTAGNES DE LANS
- 5) CHARTE NATIONALE MONTAGNE ZERO DECHET SAUVAGE EN 2030
- 6) CONVENTION D'ANIMATION POUR LA POURSUITE DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS
- 7) CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC PIMMS MEDIATION ISERE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE POUR LA PROLONGATION DU DEPLOIEMENT DU BUS FRANCE SERVICES POUR LES ANNEES 2025 ET 2026
- 8) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE
- 9) POURSUITE DES AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT CONSERVÉES SUR LE BUDGET COMMUNAL
- 10) CESSION A TITRE ONÉREUX D'UN VÉHICULE COMMUNAL
- 11) PERSONNEL - CONVENTION AVEC LE SDIS
- 12) PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE - MANDAT DONNE AU CDG38 CONTRATS GROUPES
- 13) PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2025

- 14) SITE LOCAL ESPACES NATURELS SENSIBLES DU PLATEAU DES RAMEES (SL284) – CONVENTION DE LABELLISATION
- 15) DEMANDE D'EXTENSION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PLATEAU DES RAMEES
- 16) VALIDATION DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PLATEAU DES RAMEES
- 17) ACQUISITION DE PARCELLES AU SEIN DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PLATEAU DES RAMEES

➤ Monsieur le Maire procède à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique RIONDET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

➤ Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer de l'ordre du jour les points n° 15 et n° 16 de l'ordre du jour :

- **DEMANDE D'EXTENSION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PLATEAU DES RAMEES**
VALIDATION DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PLATEAU DES RAMEES

Le conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025.

Approbaton à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC 2025 005	13/03/25	DEMANDE DE SUBVENTION – CAISSE DES AFFAIRES FAMILIALES – SECURISATION DES ACCES A LA CRECHE ET AU RELAIS PETITE ENFANCE
DEC 2025 006	12/03/25	AUTORISATION DU VOYAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES A STRASBOURG
DEC 2025 007	20/03/25	DEMANDE DE SUBVENTION – DREAL – MEDiateur PASTORAL
DEC 2025 008	25/03/25	ADHÉSION A TITRE GRATUIT A LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC
DEC 2025 009	07/04/25	PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Délibération n° DEL2025 038 :
CONSTITUTION DE LA COMMISSION ENERGIE

Les enjeux liés à la transition énergétique et à la lutte contre le réchauffement climatique conduisent les collectivités locales, à tous les échelons territoriaux, à se saisir de ces questions.

La commune peut agir à tous les échelons de la filière énergétique et est appelée à participer au développement de projets pour favoriser le développement d'installations de production d'énergie renouvelable. Son action comprend aussi la gestion vertueuse des bâtiments dont elle souhaite maîtriser les consommations ou encore, en tant qu'auto-productrice et auto-consommatrice d'énergie renouvelable. Enfin, c'est le développement des véhicules propres qui conduit la commune à être moteur du déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, de même qu'être pro-active dans le développement d'un parc de véhicules propres.

Au regard des enjeux cités, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer une commission énergie.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.**

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité" :

- **DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission énergie,**
- **DECIDE que cette commission sera composée de 8 membres, président inclus :**

Président		Michaël KRAEMER
Membres	Groupe majorité	Véronique RIONDET
	Groupe majorité	Guy CHARRON
	Groupe majorité	Gérard MOULIN
	Groupe majorité	Philippe BERNARD
	Groupe majorité	Frédéric BEYRON
	Groupe opposition	Violaine VIGNON
	Groupe opposition	François NOUGIER

- **PRECISE que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.**

Délibération n° DEL2025 039 :

INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE TE38 MONTAGNES DE LANS

Dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) des besoins de charges ont été identifiés sur la commune de Lans-en-Vercors aux échéances 2025-2028.

Dans le cadre du programme de déploiement du réseau eborn en Isère, retenu par les élus de TE38, l'installation d'une borne 22-24 kW AC/DC est prévue sur la commune, Montagnes de Lans.

Monsieur le Maire rappelle que TE38 supporte dans le cadre de son contrat de délégation de service public, l'intégralité des coûts de fonctionnement, de maintenance et d'exploitation des bornes de recharge. Les communes bénéficiaires participent à la phase d'investissement, à hauteur de 35 ou 50 % selon la perception de la fraction perçue sur l'électricité, qui est une taxe énergétique prélevée sur la facture d'électricité des fournisseurs d'électricité (ex-taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)).

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement est joint en annexe 1 à la présente délibération. Il prévoit les dispositions suivantes :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 36 522,48 € HT

Le montant de la participation TE38 s'élève à : 16 261,24 € HT

Le montant de la prime Advenir s'élève à : 4 000,00 € HT

La part restante à la charge de la commune s'élève à : 16 261,24 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA. La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Monsieur le Maire indique, concernant le choix du site d'implantation, il est situé au parking des Montagnes de Lans. L'expérience a montré que la visibilité du site pour les usagers est essentielle pour garantir les usages, aussi la pluralité des départs pour les activités proposées aux Montagnes de Lans permet de proposer ce nouveau service de recharge pour véhicules électriques. Enfin, Monsieur le Maire, précise que la réalisation des travaux est prévue courant 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : 16 261,24 € HT ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier à TE38 la décision du conseil municipal ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2026.**

Délibération n° DEL2025 040 :
CHARTRE NATIONALE MONTAGNE ZERO DECHET SAUVAGE EN 2030

L'association Mountain Riders accompagne la commune de Lans-en-Vercors dans le cadre du label Flocon Vert.

Monsieur le Maire indique que l'association œuvre dans différents champs de la transition écologique en montagne et agit depuis plus de 20 ans pour le ramassage des déchets.

Dans les cadres des actions développées par la commune et entrant en synergie avec le label Flocon Vert, le ramassage des déchets et la lutte contre les déchets sauvages sont des thématiques fortes, qui pourront être formalisées en rejoignant les acteurs de la Montagne engagés autour de l'objectif « Zéro déchet sauvage en montagne en 2030 ».

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de conventionner avec l'association Mountain Riders pour cet objectif, autour de trois priorités :

- Réduire
- Sensibiliser
- Collecter et évaluer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la coordination de l'écosystème d'accueil par la CCMV pour garantir son efficacité et l'interconnaissance des différents accueils du territoire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° DEL2025 041 :
CONVENTION D'ANIMATION POUR LA POURSUITE DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un outil stratégique de l'action locale qui va au-delà d'un simple inventaire naturaliste et qui cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

Un premier Atlas de la Biodiversité Communale du Parc du Vercors a été réalisé avec le PNRV de 2021 à 2023. Cette démarche a permis de mieux connaître le patrimoine naturel de la commune, pour mieux le préserver et le valoriser.

A l'issue de la démarche, un livret-atlas a été rédigé. Ce document permet la mise en valeur de la connaissance et des enjeux naturalistes ainsi que le plan d'actions communal défini sur mesure avec son groupe local ABC, regroupant élus et habitants de la commune.

Forte de cette connaissance et de cette ouverture aux enjeux de biodiversité, Monsieur le Maire propose de poursuivre le projet de l'ABC. Cette demande porte sur un accompagnement du PNRV notamment vis à vis de la mise en œuvre d'actions

prioritaires issues du plan d'actions ABC, la poursuite d'actions de sensibilisation ou la poursuite des inventaires naturalistes ou participatifs.

Afin de poursuivre le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale et compte-tenu de l'intérêt suscité par ce projet, Monsieur le Maire propose que la commune de Lans-en-Vercors conventionnera avec le Parc Naturel Régional du Vercors, selon les modalités annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de désigner comme élu référent pour suivre le projet :
M. Philippe BERNARD

La participation de la commune de Lans-en-Vercors au cofinancement du projet est de 1500 € pour une durée de deux ans (2025-2026). La convention sera conclue jusqu'au 31/12/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE l'engagement de la commune dans la suite de la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement de ce projet ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document en lien avec le projet.**

Délibération n° DEL2025 042 :

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC PIMMS MEDIATION ISERE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE POUR LA PROLONGATION DU DEPLOIEMENT DU BUS FRANCE SERVICES POUR LES ANNEES 2025 ET 2026

Vu les statuts de la CCMV et notamment son article 4.2.4 des compétences supplémentaires relatif à la création et la gestion des maisons de service aux publics et à la définition des obligations de service public y afférentes ;

Considérant qu'en avril 2019, le Président de la République a annoncé la mise en place du réseau France Services pour réaffirmer la présence de l'État sur l'ensemble du territoire français. Structure de proximité et de qualité, ce nouveau modèle cofinancé par l'État et la Banque des territoires vise à :

- ce que chaque usager puisse, quelque que soit l'endroit où il habite, accéder à l'une de ces structures à moins de 30 minutes de son domicile ;
- un service public qui part des besoins des français, souple et réactif en élargissant les horaires d'ouverture ;
- un service public moderne qui conjugue toutes les potentialités du numérique tout en reposant sur la présence physique d'agents ;
- un niveau de qualité garanti.

Considérant qu'en juin 2020, la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la Ministre déléguée chargée de la ville ont décidé d'accélérer la dynamique avec le déploiement de solutions France Services mobiles dans les zones rurales ;

Considérant qu'en Isère, un des projets retenus est porté par Pimms Médiation Isère (points d'information médiation multiservices) et consiste en la création d'unités mobiles de services publics labelisées France Services ;

Considérant que cette unité mobile est animée par 2 médiateurs sociaux formés aux démarches numériques proposées par les 9 opérateurs de services publics du label France Services (la Poste, France Travail, la Caisse nationale des allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Mutualité sociale agricole, le Ministère de l'intérieur et de la justice, la Direction générale des finances publiques et l'URSSAF) et offre un espace confidentiel et l'accès à des outils informatiques ainsi qu'une connexion internet ;

Considérant qu'un accueil en salle est systématiquement proposé pour pallier aux conditions météorologiques et aléas techniques ;

Considérant qu'il s'agit d'un accueil inconditionnel sans rendez-vous qui vise à soutenir et accompagner les habitants dans l'utilisation des services publics par une information et un accompagnement personnalisé mais également à apporter écoute et conseils pour toutes les démarches de la vie courante ;

Considérant que ce service permet également une identification des situations individuelles plus complexes et le cas échéant une orientation vers les services adéquats ;

Considérant que pour répondre à cet enjeu important pour le territoire, il est acté, depuis 2021, que la CCMV, en partenariat avec toutes les communes du territoire, adhère et valide l'offre de services de Pimms Médiation Isère ;

Considérant qu'il est ainsi envisagé que le bus France Services soit présent :

- à Autrans : le matin du 1^{er} mercredi du mois ;
- à Corrençon-en-Vercors : l'après-midi du 2^{ème} mercredi du mois ;
- à Engins : l'après-midi du 1^{er} vendredi du mois ;
- à Lans-en-Vercors : l'après-midi du 3^{ème} et 5^{ème} mercredi du mois ;
- à Méaudre : le matin du 3^{ème} mercredi du mois ;
- à Saint-Nizier-du-Moucherotte : l'après-midi du 4^{ème} vendredi du mois ;
- à Villard-de-Lans : le matin du 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} mercredi du mois.

Considérant qu'une adaptation fine du calendrier des permanences est proposée chaque année afin d'optimiser la fréquentation de ce service notamment durant la période estivale et les vacances de Noël ;

Considérant que pour les années 2025 et 2026, le coût d'une permanence s'élève à 130 € et qu'il sera partagé entre l'intercommunalité (à hauteur de 20 %) et les communes (à hauteur de 80 %) ;

Considérant que la projection pour l'année 2025 est la suivante :

Collectivités	Nombre de permanences	Part de la collectivité par permanence	Coût total par collectivité
Autrans-Méaudre Vercors en	21	104 €	2 184 €
Corrençon-en-Vercors	11	104 €	1 144 €
Engins	11	104 €	1 144 €
Lans-en-Vercors	15	104 €	1 560 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	10	104 €	1 040 €
Villard-de-Lans	26	104 €	2 704 €
CCMV	94	26 €	2 444 €
Total	94		12 220 €

Vu l'avis favorable du comité de pilotage intercommunal du bus France Services en date du 5 février 2025 pour la prolongation de la convention de partenariat ainsi que pour le plan de financement de l'année 2025.

Questions-Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Daniel MOULIN : « Est-ce que l'on a l'état de la fréquentation globalement et sur Lans-en-Vercors particulièrement ? »

Madame Myriam BOULLET-GIRAUD : « On se rencontre deux fois par an pour faire un bilan général et par commune sur le taux de fréquentation et aussi sur la typologie professionnelle, l'âge, le type de demande. Et, depuis la mise en action du bus France Services en 2021, il y a une augmentation croissante et régulière de la fréquentation. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat conclue avec Pimms Médiation Isère et les communes du territoire pour la prolongation du déploiement du bus France Services pour les années 2025 et 2026 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **VALIDE** le plan de financement de l'année 2025 détaillé ci-dessus ;
- **CONFIRME** la coordination de l'écosystème d'accueil par la CCMV pour garantir son efficacité et l'interconnaissance des différents accueils du territoire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° DEL2025 043 :
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2025 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
62876	011	-	Remboursements de frais au GFP de rattachement	-75 015.00 €
023	023	Ordre	Virement à la section d'investissement	75 015.00 €
6811	042	Ordre	Dot. aux amortissements des immo. Incorporelles et corporelles	2 810.00 €
6817	68	Ordre	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 490.57 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				4 300.57 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
75888	75	-	Autre produits divers de gestion courante	4 300.57 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				4 300.57 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2188	041	Ordre	Autres immobilisations corporelles	4 680.00 €
2315	41	Ordre	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	37 192.13 €
2188	21	106	Autres immobilisations corporelles	6 250.00 €
2188	21	106	Autres immobilisations corporelles	3 000.00 €
2188	21	106	Autres immobilisations corporelles	10 159.00 €
21568	21	106	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 000.00 €
21351	21	114	Installations générales des constructions - Bâtiments publics	4 600.00 €
21351	21	127	Installations générales des constructions - Bâtiments publics	1 000.00 €
2188	21	129	Autres immobilisations corporelles	1 130.00 €
2313	23	114	Constructions (en cours)	-23 329.00 €
2315	23	106	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	55 015.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				119 697.13 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
021	021	Ordre	Virement de la section de fonctionnement	75 015.00 €
2031	041	Ordre	Frais d'étude	4 680.00 €
238	041	Ordre	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	35 521.60 €
21568	041	Ordre	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 670.53 €
281531	040	Ordre	Réseaux d'adduction d'eau	2 810.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				119 697.13 €

Questions-Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Michaël KRAEMER : « Cette décision modificative au budget porte essentiellement sur des ajustements, pour la majorité d'entre eux. Notamment sont inscrites les dépenses liées aux conventions de mandat avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors pour un certain nombre de projets de travaux sur la section de fonctionnement mais il s'avère après des échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques qu'on peut les inscrire en investissement.

On a aussi corrigé des erreurs constatées au moment du vote du budget, notamment des dépenses incendie qui avaient été inscrites en fonctionnement mais qui ont finalement vocation à être prises en charge en frais d'investissement. Aussi, il y a des poursuites de plans d'investissement qui concernent des amortissements de biens qui n'ont pas été transférés dans le cadre du transfert de compétences eau potable et assainissement à la C.C.M.V. et nous devons donc continuer à amortir ces biens. D'autre part, les collectivités doivent maintenant approvisionner pour créances douteuses, c'est une nouvelle obligation. Sur les recettes, on a des régularisations d'actif de biens à ajuster, on a des ajustements pour diverses opérations d'ordre, notamment concernant l'installation d'une consigne à vélos sécurisée, un complètement d'acquisition de plaques de numéro d'adressage.... Ensuite, ce sont des petits ajustements mineurs de crédit qui sont liés à des travaux d'urgence pour les services techniques et pour le centre culturel et sportif Le Cairn. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE les dispositions ci-dessus.**

Délibération n° DEL2025 044 :

POURSUITE DES AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT CONSERVÉES SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de la clôture du budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2023 dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Commune du Massif du Vercors, il a été décidé de conserver certaines immobilisations sur le budget principal.

Il précise que ces biens étaient alors en cours d'amortissement et rappelle qu'en application de l'article R2321-1 du C.G.C.T, les plans d'amortissement de ces derniers doivent être poursuivis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de poursuivre les amortissements des immobilisations conservées sur le budget communal après clôture du budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2023 référencées en annexe jointe.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la poursuite de ces amortissements, y compris le rattrapage des amortissements 2024, seront inscrits au budget 2025 pour un montant de 2 810 € (1 405 €/an).**

Délibération n° DEL2025 045 :

CESSION A TITRE ONÉREUX D'UN VÉHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau véhicule type TOYOTA Hilux 2.4 auprès du concessionnaire Jean Lain Mobilités à Echirolles (38130), a été négociée la reprise d'un véhicule appartenant à la commune et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation du bien : TOYOTA Land Cruiser VII 3.0

Immatriculation : 5035YZ38

Date d'acquisition : 27/05/2003
Valeur d'acquisition : 12 763,03 € T.T.C
Montant de la reprise : 9 000,00 € T.T.C

Afin de procéder à la reprise, il est nécessaire de produire un certificat de cession de ce véhicule dûment complété, tamponné et signé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu la délibération n°52_2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au maire et notamment son 10° alinéa qui autorise le maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de décider de la cession de biens mobiliers et immobiliers supérieurs à 4 600 €,

Considérant la proposition de reprise de 9 000,00 € T.T.C du concessionnaire Jean Lain Mobilités à Echirolles (38130) pour le véhicule TOYOTA Land Cruiser VII 3.0 immatriculé 5035YZ38,

Considérant qu'il convient de céder le véhicule désigné à la société Jean Lain Mobilités à Echirolles (38130) afin d'en constater la reprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de céder le véhicule TOYOTA Land Cruiser VII 3.0 immatriculé 5035YZ38 au concessionnaire Jean Lain Mobilités à Echirolles (38130) pour 9 000,00 € T.T.C,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.**

Délibération n° DEL2025 046 :
PERSONNEL - CONVENTION AVEC LE SDIS

Plusieurs salariés permanents (ou saisonniers) de la Commune collaborent au service public de lutte contre l'incendie en prêtant leur concours au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS de l'Isère).

Outre l'entière disponibilité nécessaire, la professionnalisation de ces fonctions amène les agents à être de plus en plus sollicités par le SDIS qui relève de la compétence du Département de l'Isère.

Il est donc nécessaire d'établir une convention qui a pour objet d'organiser et de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour mission opérationnelle ou pour la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pendant leur temps de travail et dans le respect des contraintes et nécessités de fonctionnement de la collectivité.

De plus, dans le cadre de ces dispositions, le Conseil d'Administration du SDIS a autorisé le remboursement aux employeurs. Dorénavant, les employeurs qui autorisent l'absence de leur agent tout en maintenant le salaire pourront demander à percevoir l'indemnité en lieu et place du SPV selon le principe de subrogation.

Dans cet objectif et afin de bénéficier de ces dispositions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le SDIS et la commune et tout document afférent à ce dossier.**

Délibération n° DEL2025 047 :

PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE - MANDAT DONNE AU CDG38
CONTRATS GROUPES

Monsieur le Maire expose :

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titres restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,

2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,

3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :**

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Délibération n° DEL2025 048 :
PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2025

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit la création, la suppression ou encore la modification du niveau statutaire des postes budgétaires ;

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à compter du **1^{ER} MAI 2025** :

- A la suppression à compter du 1^{er} mai 2025 du poste n° 27 dans la filière technique à temps complet sur le grade d'e Technicien principal de 2^{ème} classe,
- A la création au 1^{er} mai 2025 dans la filière technique du poste n° 27 à temps complet sur le grade de Technicien principal de 1^{ère} classe,

N°	Type poste	Temps	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1*	Permanent	Complet	1	Culturelle	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine
2	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl.
3	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
4	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
5	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
6	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
7	Permanent	Complet	1	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur

8	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
9	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
10	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
11	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
12	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
13	Permanent	Non complet / 80 %	0.8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
14	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
15	Permanent	Non complet / 60%	0.6	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
16	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1°cl
17	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
18	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
19	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
20	Permanent	Complet	1	Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal
21	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
22	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
23	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
24	Permanent	Complet	1	Police Municipale	Chef de service de PM	Chef de service PL ppal 1°cl
25	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
26	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
27	Permanent	Complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère cl
28	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint Techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
29	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
30	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
31	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
32	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 1° cl
33	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
34	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
35	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
36	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise principal
37	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
38	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
39	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
40	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl

N°	Type poste	Objet	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
41	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
42	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
43	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
44	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
45	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
46	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
47	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
48	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
49	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
50	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
51	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
52	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
53	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
54	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
55	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
56	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
57	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
58	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif

N°	Type poste	Objet	ETP	Filière	Grade
60	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière
61	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière
70	Non permanent	Apprenti-e	1	Toutes filières dans la collectivité	/
71	Non permanent	Apprenti-e	1	Toutes filières dans la collectivité	/
80	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
81	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
82	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/

N°	Type poste	Objet	ETP par poste	Filière	Grade
900 à 936	36 postes Non permanents	Chantiers Vertaco	Non complet 20 h hebdo	Filière technique	Sans référence à un grade de catégorie C

* Emploi fonctionnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le tableau des effectifs et des postes budgétaires ci-dessus, actualisé au 01/05/2025 ;**
- **ABROGE la délibération n° 2025 033 portant sur le même objet.**

Délibération n° DEL2025 049 :

SITE LOCAL ESPACES NATURELS SENSIBLES DU PLATEAU DES RAMEES (SL284) – CONVENTION DE LABELLISATION

Le site local du plateau des Ramées (SL284) a été intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Isère par décision de la commission permanente du Département en date du 25 octobre 2019.

A ce titre une convention est intervenue entre le Département et la Commune, en date du 18 novembre 2019.

L'Assemblée départementale a approuvé, lors de la session du 27 septembre 2024, son nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) et la commission permanente du 6 décembre 2024 a adopté le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois.

Les sites ENS constituent un des éléments de la politique du Département en faveur de l'environnement et de la biodiversité, ils contribuent, au côté d'autres dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30 % du territoire national en aire protégée, dont 1/3 en protection forte.

Le réseau des ENS a été fortement développé en Isère pour atteindre 146 sites totalisant plus de 10 000 ha en zone d'intervention.

L'orientation prioritaire du Département est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau des ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.

Le site Espace naturel sensible du plateau des Ramées (SL284), situé sur la commune de Lans-en-Vercors, dispose d'une maîtrise foncière de la zone d'intervention permettant de mettre en œuvre un document de gestion.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental des ENS, ce site est intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles de l'Isère en tant que :

ENS cœur de réseau : site avec un intérêt patrimonial important et ouvert au public.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Au vu des nouvelles dispositions du nouveau schéma directeur des Espaces naturels sensibles (ENS), le Département propose la signature d'une nouvelle convention d'intégration du site du plateau des Ramées (SL284) dans le réseau des ENS isérois à intervenir entre le Département et la Commune ; Monsieur le Maire donne lecture du projet de la nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les termes de la convention d'intégration du site local du plateau des Ramées (SL284) dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) isérois ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.**

Délibération n° DEL2025 050 :

ACQUISITION DE PARCELLES AU SEIN DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PLATEAU DES RAMEES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une opportunité foncière permettrait d'étendre la maîtrise foncière sur le périmètre de l'Espace Naturel Sensible du plateau des Ramées.

Cette opportunité concerne des parcelles boisées, agricoles et bâties, dont la liste est la suivante :

Commune : Lans-en-Vercors - Surface sur la commune : 9 ha 02 a 13 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastre	Zonage
LES JEUX	B	0473				24 a 01 ca	Taillis simple	N
LES JEUX	B	0474				28 a 33 ca	Terres	N
LES JEUX	B	0475				10 a 97 ca	Taillis simple	N
LES JEUX	B	0476				9 a 26 ca	Prés	N
LES JEUX	B	0481				13 a 19 ca	Prés	N
LES JEUX	B	0482				27 a 38 ca	Taillis simple	N
LES JEUX	B	0484				1 ha 14 a 13 ca	Prés	N
LES JEUX	B	0487				5 a 53 ca	Sols	N
LES JEUX	B	0489				6 a 20 ca	Sols	N
LES JEUX	B	0490				1 ha 17 a 32 ca	Prés	N
LES JEUX	B	0494				6 a 73 ca	Taillis simple	N
LES JEUX	B	0495				99 a 36 ca	Terres	N
LES JEUX	B	0688			0485	82 a 17 ca	Terres	N
LES JEUX	B	0689			0485	7 a 33 ca	Terres	N
LES JEUX	B	0690			0488	8 a 39 ca	Prés	N
LES JEUX	B	0691			0488	3 ha 34 a 41 ca	Prés	N
LES JEUX	B	0692			0486	2 a 47 ca	Sols	N
LES JEUX	B	0693			0486	4 a 95 ca	Sols	N

Les parcelles ci-dessus font l'objet d'une vente en bloc, pour un montant de 350 000 €.

Il est rappelé des prescriptions d'urbanisme (PLUIH et PPRN) + contraintes budgétaires + projet de zone de préemption et d'intervention ENS + intérêt pour parcelles naturelles.

Compte tenu des enjeux de préservation de la biodiversité sur ces parcelles, de l'opportunité de requalifier le bâti existant pour en faire un lieu d'accueil de l'ENS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le concours de la SAFER pour bénéficier du droit de préemption sur ces parcelles.

Questions-Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Marc MARECHAL : « Il y a une série de difficultés pour la commune car on nous demande de délibérer alors que cette proposition est faite depuis quelques jours et c'est difficile au niveau des contraintes budgétaires de s'engager dans cette dépense importante, d'autant plus que le bâtiment est en très mauvais état. Aussi, on ne connaît pas exactement quel est le projet de l'acheteur. Il faut rappeler qu'il y a des contraintes fortes au niveau de l'urbanisme sur ce secteur, sur le PLUi, on est en Zone Naturel, donc sur un secteur plutôt réservé à l'usage agricole, et, sur une zone de risque fort d'éboulement et de chutes de rocher. De plus, nous n'avons pas de confirmation de la présence d'un volume d'eau suffisant, d'indication sur la réserve incendie. Donc, prenant ces éléments en considération, tout projet ne pourrait être autorisé. Et, au niveau financier, compte tenu des engagements et des autres projets en cours, cela reste difficile pour la commune de financer cette acquisition. »

Monsieur Michaël KRAEMER : « Oui, au niveau financier, c'est 350 000 euros à minima car il y a des travaux de sécurisation et de dépollution à financer en plus. »

Monsieur Philippe BERNARD : « Quelle sont les obligations de la commune ? »

Monsieur Michaël KRAEMER : « Il y a les obligations légales et des obligations morales du fait que l'on a connaissance que cette zone a été polluée et qu'il y a un bâtiment qui n'a pas fait l'objet d'une demande de permis de construire. Il y a eu déjà une mise en sécurité de ce bâtiment en lien avec la C.C.M.V. qui a le pouvoir sur les bâtiments dangereux. »

Monsieur Marc MARECHAL : « Il faut rappeler également que lorsque la SAFER préempte, c'est sur des biens bâtis non-bâti à vocation agricole. »

Monsieur Michaël KRAEMER : « Si je résume, dans le cadre de cette délibération, on ne préempte pas le bien cependant on rappelle l'ensemble des contraintes qui s'exercent sur le bâtiment, les risques naturels, les contraintes d'urbanisme, d'accessibilité, budgétaires car la commune n'a pas les crédits nécessaires, et, l'attachement de la commune qui donne mandat au Maire pour négocier les terrains agricoles. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à (résultat des votes) :

- REFUSE le projet d'acquisition des parcelles ci-dessus ;
- DONNE MANDAT au Maire pour négocier sur les parcelles non bâties.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Les délibérations, prises en séance du conseil municipal du 15/04/2025 : DEL2025038 ; DEL2025039 ; DEL2025041 ; DEL2025044 ; DEL2025045 ; DEL2025049 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 17/04/2025 et les délibérations DEL2025040 ; DEL2025042 ; DEL2025043 ; DEL2025046 ; DEL2025047 ; DEL2025048 ; DEL2025050 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 24/04/2025 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire, Michaël KRAEMER,
Président de séance

Mme Véronique RIONDET,
Secrétaire de séance

